

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2106

commune (s) : Saint Priest

objet : **Aménagement des espaces extérieurs du quartier Bel Air - Avenant n° 1 au marché de travaux de serrurerie et de platelage en bois**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations n° 2000-5514 en date du 10 juillet 2000 et n° 2002-0540 du 26 avril 2002, ont été approuvés le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et la notification des marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier Bel Air à Saint Priest.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet, par délibération n° 2002-0433 en date du 4 février 2002, d'une individualisation de l'autorisation de programme globale pour un montant total de 5 183 266,59 € TTC sur l'opération n° 0611.

Le marché n° 5 : travaux de serrurerie et de platelage en bois a été attribué à l'entreprise Espace métal et notifié le 18 juin 2002. Le montant du marché initial s'établit à 77 581,30 € HT.

Dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs du quartier Bel Air à Saint Priest, l'aménagement d'un square est prévu au pied des tours 107, 108 et 109 de la rue Henri Barbusse. Cet espace devait recevoir, à l'origine, un jeu de boules. Il s'avère que la proximité des appartements et des jeux d'enfants a amené le maître d'ouvrage à demander au concepteur d'aménager différemment cet espace.

Il en résulte que la superficie du nouveau square est agrandie. La clôture et le platelage en bois qui le ceinturent passent respectivement de 235 à 250 et de 90 à 121 mètres linéaires.

Les travaux supplémentaires sont estimés à 16 057,59 € HT, soit 19 204,88 € TTC.

Il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires. Cet avenant a pour conséquence financière une augmentation de 16 057,59 € HT, soit 21 % du montant du marché initial. Le montant du marché est porté à 93 638,89 € HT.

Les dépenses correspondantes de cet avenant sont couvertes par l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0611.

Dans l'attente de la signature de cet avenant les travaux ont été arrêtés.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur ce dossier le 6 février 2004 ;

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant ;

Vu les articles L2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5514 en date du 10 juillet 2000, n° 2002-0433 et 2002-0540 en date des 4 février et 26 avril 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 février 2004 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant n° 1 au marché souscrit avec l'entreprise Espace métal, lequel sera rendu définitif.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'opération n° 0611.

Cet avenant prendra effet dès sa date de notification.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,